

**R E G L E M E N T**  
**POUR LES**  
**E P R E U V E S**

---

**Nul n'est censé ignorer le Règlement**



## INTRODUCTION

### **i.1** *Historique*

- 1 Le Règlement de la F.I.E. a été adopté à l'unanimité par le Congrès International des Comités Olympiques Nationaux tenu à Paris en juin 1914 pour toutes les épreuves des Jeux Olympiques. Il a été codifié pour la première fois en 1914 par le Marquis de Chasseloup-Laubat et M. Paul Anspach, et édité en 1919, sous le nom de "Règlements pour les Epreuves".
- 2 Il a été modifié par les différents Congrès de la F.I.E.; celui de 1931 a décidé de le coordonner à nouveau; celui de 1954 de regrouper ses matières sous le nom de "Règlement technique"; celui de 1958 d'en rajeunir la rédaction et de reprendre le titre "Règlements pour les Epreuves".
- 3 Les modifications décidées par les Congrès tenus entre 1964 et 1972 furent intégrées dans la nouvelle édition complétée et refondue en 1972. Les modifications décidées par les Congrès tenus entre 1973 et 1983 inclus ont été intégrées dans une édition refondue en 1983. Les modifications intervenues ensuite ont été intégrées dans une édition restructurée en 1997.
- 4 Les règlements d'organisation et technique ont été restructurés en 2017 et les documents modifiés ont été acceptés par le Congrès 2017.

### **i.2** *Le fleuret*

- 1 Le Règlement du fleuret a été adopté, le 12 juin 1914, par la Commission de Fleuret de la F.I.E., réunie à Paris sous la présidence du général G. Ettore, représentant la Fédération Italienne d'Escrime, rédacteur du projet.
- 2 Il reproduisait dans ses parties essentielles le Règlement rédigé par M. Camille Prévost, Président de l'Académie d'Armes et Président de la Section Technique de Fleuret de la F.N.E. de France. Il était également conforme au Règlement rédigé par le marquis de Chasseloup-Laubat pour les Armes de France, aux divers Règlements antérieurs internationaux des différentes nations affiliées à la F.I.E. et aux Règlements franco-italiens.
- 3 Les règles régissant les épreuves de fleuret tirées à l'aide d'un appareil de contrôle électrique des touches, ont été adoptées en 1957, et modifiées depuis, par différents Congrès ultérieurs à cette date.

### **i.3** *L'épée*

- 1 Le Règlement d'épée de 1914 a précisé et complété tous les Règlements d'épée antérieurs à la constitution de la F.I.E. successivement adoptés depuis 1892, tant en France qu'à l'étranger, notamment ceux qui avaient été adoptés par :
- 2 Le Comité permanent nommé par la Société d'Escrime à l'Epée de Paris; l'Académie d'Epée, la Société d'entraînement à l'Escrime et au Pistolet et les Armes de France;  
Le Comité International de 1905, sous réserve des lois de chaque pays en ce qui concerne l'application au duel ;  
L'Union des Sociétés Françaises de Sport Athlétiques (U.S.F.S.A.);  
Le Comité National des Sports de France;  
Le Comité Olympique Français;  
Les Comités d'organisation des Tournois de Nice et de la Côte d'Azur, d'Ostende, etc.
- 3 Les règles régissant les épreuves d'épée tirées à l'appareil de contrôle électrique des touches, ont été adoptées en 1936 et modifiées par différents Congrès ultérieurs à cette date.

- 4 Le Congrès de 1984 a adopté l'introduction de l'épée féminine, celui de 1987 a décidé d'organiser des Championnats du Monde pour l'épée féminine à partir de 1989.

### **i.4** *Le sabre*

- 1 Le Règlement de sabre de la F.I.E. reproduit dans ses parties essentielles le règlement qui fut adopté aux Jeux Olympiques de Londres 1908 et de Stockholm 1912.
- 2 Il est également conforme aux principes du règlement d'Ostende et du règlement hongrois, et a été adopté le 12 juin 1914 par la Commission du Sabre de la F.I.E., réunie à Paris sous la présidence du Dr. Bela Nagy, Président-gérant de la Fédération d'Escrime de Hongrie, rédacteur du projet.
- 3 Les règles régissant les épreuves de sabre tirées à l'aide d'un appareil d'enregistrement ont été adoptées en 1988.

### **i.5** *Les Championnats du Monde*

- 1 Suite aux décisions prises par les Congrès tenus à Anvers (1920, 1939), à La Haye (1927), à Amsterdam (1928), à Bruxelles (1937, 1947), à Madrid (1962), à Paris (1987), au Cap (1997), à Neuchâtel (1998) et à Lausanne (1999), seront disputés annuellement, sous les auspices de la F.I.E., des Championnats officiels masculins et féminins, à l'individuel et par équipes, au fleuret, à l'épée et au sabre, dénommés Championnats du Monde (appelés jusqu'en 1936 : Championnats d'Europe).
- 2 Suite aux décisions prises par les Congrès tenus à Paris (1949, 1951, 1959), à Venise (1955), à Madrid (1962), à Gdansk (1963) à Paris (1987), à Neuchâtel (1998) et à Lausanne (1999), sont disputés annuellement sous les auspices de la F.I.E. des "Championnats du Monde juniors" comprenant des épreuves individuelles et par équipes masculines et féminines au fleuret, à l'épée et au sabre.
- 3 Suite aux décisions prises par le Congrès tenu à Neuchâtel (1998), les Championnats du Monde cadets comprennent des épreuves individuelles masculines et féminines au fleuret, à l'épée et au sabre.